

Bordeaux, le 30 OCT. 2020

Affaire suivie par :
Pôle opérationnel et Défense
Mél : pref-defense-securite-civile@gironde.gouv.fr

La Préfète

à

Mmes et MM. les Maires des communes de Gironde
*Copie : Mmes et MM. les Sous-Préfets
d'arrondissement de Gironde*

Objet : Adaptation de la posture VIGIPIRATE « Attentat de Nice ».

Je vous informe de l'entrée en vigueur à compter de ce jour de l'adaptation de posture VIGIPIRATE « Attentat de Nice » qui s'applique jusqu'à nouvel ordre et sera réévaluée en fonction de la situation.

L'ensemble du territoire national est élevé au niveau :

« URGENCE ATTENTAT ».



Le territoire national a été l'objet de trois attaques terroristes en moins d'un mois : le 25 septembre à Paris, le 16 octobre à Eragny et le 29 octobre à Nice.

Le contexte actuel global de menace terroriste conduit ainsi à adapter la posture Vigipirate active depuis le 26 octobre 2020 pour renforcer :

- la sécurité des lieux de culte, en particulier pour les fêtes de la Toussaint, et assimilés ;
- la sécurité des bâtiments publics (services publics, locaux politiques), avec une attention particulière sur les établissements scolaires, sur les établissements de santé, médico-sociaux et sociaux, les sièges de la presse régionale et nationale ;
- la sécurité des ressortissants, des intérêts et des emprises français à l'étranger ;

Une attention particulière sera également portée à la sécurisation des commémorations de l'armistice du 11 novembre 1918.

J'appelle votre attention sur les domaines suivants :

- **lieux de culte**

En application du message envoyé hier, il vous est demandé de porter une attention particulière et une vigilance accrue sur les lieux de culte et les cimetières présents sur le territoire de votre commune, particulièrement en cette période de fêtes religieuses, afin de prévenir tout acte terroriste qui pourrait être commis par mimétisme.

- **lieux d'enseignement**

Dans la perspective de la rentrée scolaire, il y a lieu de renforcer l'ensemble des missions de sécurisation dynamiques également aux abords des établissements scolaires ou d'accueil de la petite enfance.

Il s'agit d'anticiper tout acte violent, contestation, de nature à venir perturber les hommages rendus à Samuel Paty ou les séances de sensibilisation qui seront réalisées au profit des élèves à compter de la rentrée dans tous les établissements scolaires.

• **Services publics, structures sanitaires, transports, entreprises de presse :**

Les services publics qui resteront ouverts en période de confinement et notamment les structures sanitaires médico-sociales ainsi que les différents centres névralgiques de gestion de crise doivent également faire l'objet d'une attention particulière.

De même, les gares et aéroports, ainsi que les transports en commun et les centres commerciaux doivent faire l'objet d'une sécurisation et d'une vigilance spécifiques.

Enfin, les sièges des entreprises de presse devront également faire l'objet d'une sécurisation renforcée.

Vous veillerez tout particulièrement avec les forces de sécurité intérieure à exercer une surveillance des plus rigoureuses des comportements suspects, ainsi qu'à la présence de véhicules en stationnement ou en circulation de manière à prévenir notamment les modes d'action terroriste par l'emploi de véhicules ou d'armes blanches et à restreindre voire interdire les activités aux abords de ces lieux.

Vous mobiliserez vos polices municipales, lorsque vous en disposez, en appui des forces de sécurité intérieure, ainsi que vos dispositifs de vidéoprotection en direction des lieux les plus sensibles.

Vous rappellerez les consignes de vigilance aux policiers municipaux en uniforme qu'il convient de respecter pour leur propre protection, dans l'exercice de leurs missions mais également en dehors du service.

Je vous invite fortement d'une manière générale à mettre en œuvre les mesures préconisées par l'évaluation des mesures de sûreté réalisée par les référents sûreté de la direction départementale de la sécurité publique ou du groupement de gendarmerie départementale et en particulier à renforcer les dispositifs de protection passive (plots, barrières, ...) aux abords des lieux de culte, des cimetières, des écoles et des établissements médico-sociaux.

Je vous demande enfin de mettre immédiatement en place l'affichage du **logogramme VIGIPIRATE** à l'entrée de chaque établissement public et des lieux recevant du public (centres commerciaux, etc...).



Il peut être téléchargé sur : <http://www.gouvernement.fr/vigipirate> ou <http://www.sgdsn.gouv.fr/vigipirate>.

Le service d'information du gouvernement sensibilisera le grand public par le biais des réseaux sociaux et le ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères mettra à jour les « conseils aux voyageurs » et le site Ariane.

Je vous demande de bien vouloir appliquer les mesures relatives à la mise en œuvre de cette nouvelle posture VIGIPIRATE et d'en informer les services placés sous votre autorité, ainsi que les responsables de sites publics ou privés situés sur votre commune.

Je vous remercie de m'informer de toutes difficultés que vous pourriez rencontrer dans la mise en œuvre de ces consignes nationales.

LA PRÉFÈTE,
Pour la préfète,
La sous-préfète, Directrice de cabinet,

Angélique ROCHER-JOUDJOU